



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### réforme

Question écrite n° 53820

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les très vives inquiétudes suscitées dans le secteur du bâtiment, par le dispositif de départ en retraite anticipé ouvert par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. En effet, ce dispositif repose, à présent, sur les fiches individuelles de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels. Or la tenue de ces fiches de pénibilité, très complexes, s'apparente à un véritable « casse-tête » pour les entreprises du bâtiment, dans la mesure où elle nécessite, poste par poste, un suivi quotidien pour 80 % de leurs salariés. Ces fiches risquent de devenir sources de contestations multiples. En effet, ce sont les caisses régionales d'assurance-maladie et de la santé au travail (Carsat) qui seront chargées de centraliser les fiches pénibilité rédigées par les entreprises et qui devront vérifier que les seuils sont respectés. Elles disposeront d'un délai de cinq ans pour effectuer un recours auprès de l'entreprise en cas de désaccord sur les fiches initiales. Or, déjà débordées, comment les Carsat parviendront-elles à assurer le suivi de centaines de fiches ? Ces fiches de pénibilité vont en outre fragiliser les entreprises du bâtiment et pourraient les encourager à faire appel aux travailleurs détachés, qui ne sont pas soumis à cette exigence. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'adapter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif aux contraintes spécifiques des entreprises du bâtiment. La plupart d'entre elles sont, en effet, des entreprises artisanales se trouvant dans l'incapacité de faire face tant au surcroît de tâche administrative qu'aux risques de contentieux liés à la tenue de fiches aussi détaillées. Alors que le Président de la République a annoncé, en janvier 2014, une intensification du choc de simplification lancé en mars 2013, n'est-il pas totalement inopportun d'imposer aux entreprises de nouvelles procédures administratives très contraignantes ? Face à la complexité de l'élaboration de ces fiches individuelles de prévention de la pénibilité, il est primordial, notamment dans le cadre de la mission de facilitation et de concertation sur la mise en œuvre du compte pénibilité confiée par le Gouvernement à un conseiller-maître à la Cour des comptes, de s'orienter vers un système opérationnel réaliste, simple et efficace pour des entreprises démunies. Très attaché à réaliser les efforts indispensables de prévention et de santé au travail, le secteur du bâtiment reste pour sa part parfaitement conscient que certains salariés sont soumis à des tâches très rudes dans des environnements difficiles. C'est la raison pour laquelle, il semble primordial qu'un travail de concertation spécifique entre les partenaires sociaux du secteur soit envisagé sur la question de l'élaboration de ces fiches individuelles de prévention de la pénibilité. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour simplifier au maximum les fiches de pénibilité servant de base au dispositif de départ en retraite anticipé afin de répondre aux légitimes préoccupations des entreprises du bâtiment.

#### Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité

représente à cet égard une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement dans la mise en oeuvre des modalités pratiques du compte est de trouver les solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. Afin de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes, M. Michel de Virville, Conseiller Maître à la cour des comptes, s'est vu confier par les ministres du travail et des affaires sociales une mission de concertation, qui est aujourd'hui entrée dans sa seconde phase. Au terme d'un premier tour d'horizon, cette seconde phase a pour objectif de recueillir les positions détaillées des partenaires sociaux, des experts ainsi que, et c'est là un point auquel il prête une grande attention, des branches, sur une première ébauche opérationnelle du dispositif. Au terme de cette phase, d'ici l'été, seront arrêtées les grandes lignes de l'architecture et du fonctionnement du compte. Cette seconde phase a aussi pour objet d'approfondir les modalités très concrètes de mise en oeuvre du compte, avec deux objectifs prioritaires : la simplicité de mise en oeuvre et l'équité dans l'ouverture des droits. C'est notamment dans ce cadre qu'a lieu une réflexion approfondie sur la définition de seuils présentant la plus grande simplicité d'usage et sur les modalités pratiques pour retracer les expositions. Par ailleurs, l'amélioration de la prévention demeure bien une finalité essentielle du compte. Elle ne peut être atteinte qu'en s'appuyant sur les efforts et les dispositifs déjà élaborés par les entreprises et les branches professionnelles, qui sont pris en compte avec la plus grande attention. Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

**Circonscription :** Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53820

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 avril 2014](#), page 3332

**Réponse publiée au JO le :** [24 juin 2014](#), page 5301